

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 1 (1892)  
**Heft:** 38

**Artikel:** La saison de 1892 : ou l'éloquence des chiffres  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-522450>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

BASEL, den 26. Novbr. 1892

Erscheint Samstags.

No. 38.

BALE, le 26 Novembre 1892

Paraissant le Samedi.

# Hôtel-Revue

Organ und Eigenthum

des

Schweizer Hotelier-Vereins.

Société Suisse des Hôteliers.

Redaktion und Expedition: Sternengasse Nr. 23, Basel.  
Telegramm-Adresse: „Hotelrevue, Basel.“

TÉLÉPHONE N° 1573.

Rédaction et Expédition: Rue des Etoiles No. 23, Bâle.  
Adresse télégraphique: „Hotelrevue Bâle.“

Nachdruck der Originalartikel nur mit Quellenangabe gestattet.

## Der Appetit kommt beim Essen.

Es kommt immer besser! Nicht genug, dass der «Internationalen Schlafwagen-Compagnie» von Seite der Hoteliers, vermöge ihrer Stellung zu den Fremden, beständig und ohne Rückhalt in die Hände gearbeitet wird, nein, die «Internationale Schlafwagen-Compagnie» praktiziert nun auch noch den Hoteliers gegenüber das Prozentensystem und zwar in einer Weise, die, gelinde gesagt, an Indiscretion nichts zu wünschen übrig lässt.

Man überzeuge sich durch deren Circulare, die wir nachstehend zum Abdruck bringen. So viel wir wissen, wird vorläufig nur im Süden versucht, dieses System einzubürgern, dass auch in der Schweiz schon Versuche angestellt worden, darüber ist uns bis jetzt noch nichts bekannt. Hingegen sollte es uns nicht wundern, wenn die benannte Compagnie aus Dankbarkeit für empfangene Dienste, auch den Hoteliers der Schweiz die Daumschrauben anzuzeigen für gut finde.

Die Circulare lauten folgendermassen:

## Internationale Schlafwagen-Compagnie

Spezialdienst der Winterstationen

3 Place de l'Opéra, Paris.

Nizza, den 24. Oktober 1892.

Geehrter Herr!

Bezugnehmend auf unsere früher gepflogenen Unterhandlungen, würde es mich freuen, folgende Bedingungen für die Saison 1892—93 von Ihnen acceptirt zu sehen.

Von Ihrem Etablissement würde in der betreffenden Spezial-Abtheilung unserer Pariseragentur Vormerk genommen und alle auf Reklame Bezug habenden Karten oder Prospekte, welche Sie uns gütigst zur Verfügung stellen mögen, werden den Reisenden gratis übermittelt werden. Zudem werden nähre von Ihnen zu bezeichnende Details, von eignen dazu angestellten Personen den Fremden mündlich mitgetheilt werden.

Sobald ein Reisender uns die Wahl Ihres Hotels bekannt gegeben, werden wir uns ihm als Vermittler offeriren, für ihn die Zimmer bestellen und mit Ihrer Zustimmung den Preis mit ihm vereinbaren.

Erst wenn der Reisende diese Anträge acceptirt hat, wenn seine Zimmer bestellt sind, oder wenn die Bedingungen über einen Aufenthalt durch uns abgemacht sind, nach vorher getroffener Ueber-einstimmung mit Ihnen, erst dann verlangen wir von Ihnen eine Entschädigung für die von uns geleisteten Dienste und zwar 10% von dem Gesamtbetrag der Rechnung des Gastes.

In allen andern Fällen profitiren Sie unentgeltlich durch die von uns gemachte Reklame für Ihr Hotel, d. h. bei jedem Fremden, der, gestützt auf die Ausküste, die wir ihm gegeben, sich zu Ihnen begibt, ohne durch unsere direkte Vermittlung dazu veranlasst worden zu sein, beanspruchen wir von Ihnen keine Entschädigung.

Angenommen, einer Ihrer beständigen Clienten beanspruche unsere Vermittlung, ein Fall, der übrigens nur ausnahmsweise vorkommen wird, so verzichten wir auch in diesem Falle auf Prozentanteil. In zweifelhaften Fällen anerkennen wir jeden Gast als Ihren Client, der während der letzten drei Jahre vor Abschluss Ihres Engagements mit uns, im Laufe der Saison bei Ihnen logierte.

Ich wäre Ihnen sehr zu Dank verpflichtet, wenn Sie mir den Empfang dieses Circulars bestätigen!

und beiliegenden Kontrakt unterschrieben retournieren wollten.

Achtungsvollst

(Unterschrift unleserlich.)

\* \* \*

## Kontrakt der Internationalen Schlafwagen-Compagnie.

Zwischen Herrn . . . . . Besitzer des Hotel . . . . . wohnhaft . . . . . in . . . . . und der Spezialagentur der Winterstationen, vertreten durch Herrn . . . . . Namens der Internationalen Schlafwagen-Compagnie, ist folgendes vereinbart worden:

1. Die Agentur verpflichtet sich, ihre Clienten auf die Vortheile des Hotels, seine Lage, seine Preise und überhaupt auf Alles in empfehlendem Sinne aufmerksam zu machen, was Herr . . . . . für gut findet, dass den Fremden mitgetheilt werde. Diese Empfehlungen geschehen eintheillich durch Verabfolgung von Prospekt, Plänen, photographischen Ansichten, welche Herr . . . . . zur Verfügung stellt, anderntheils geschehen sie mündlich durch eigens dazu angesetzten und unterzeichneten Tarifbedingungen.

2. Die Compagnie verabfolgt Saisonbillete gültig für eine oder mehr Personen auf die Dauer von . . . . . In dem Preis dieser Billete ist der Pensionspreis, Zimmer mit Service und Licht inbegriffen unter den von Herrn . . . . . anceptierten und unterzeichneten Tarifbedingungen.

3. Die Compagnie verabfolgt überdies Chequebücher, zahlbar auf Sicht durch . . . . . in Nizza, dieselben enthalten ein Verzeichniss der von der Compagnie empfohlenen Hotels, worunter auch das Hotel . . . . . sammt den nötigen Angaben über Preisansätze.

Diese Cheques werden unter Vorbehalt der Gültigkeitsprüfung von Herrn . . . . . an Zahlung angenommen.

4. Herr . . . . . verpflichtet sich . . . . . der Compagnie von dem Betrage der von ihr ausgegebenen und in seinem Hotel zur Verwendung gelangten Saisonbillete oder von den Fremden an Zahlung erhaltenen Cheques oder von dem Gesamtbetrag der Rechnung der durch die Vermittlung der Compagnie, resp. deren Spezialagentur erhaltenen Gäste 10% zu zahlen. Wir berufen uns hierbei noch auf die mündliche Explication.

5. Die Entschädigungs-Verpflichtung fällt dahin, wenn es sich um einen Ihrer Clienten handelt, auch wenn er Ihnen durch unsere Agentur zugeschickt werden.

In diesem Falle genügt der Nachweis, dass der in Frage stehende Gast im Laufe einer Saison während der letzten drei Jahre vor Abschluss dieses Vertrages bei Ihnen logirte.

6. Die Saisonbillete werden nur mit Ihrem Einverständnis und mit Uebereinstimmung der von Ihnen angegebenen Preise verabfolgt.

7. Herr . . . . . verpflichtet sich, die mit Billets oder Cheques der Compagnie versehenen Fremden so zu halten, wie die übrigen Gäste. Die fragl. Reisenden sind nicht gehalten, sich als Inhaber von Cheques oder Billets auszuweisen, vor Regelung der Rechnung.

8. Die Compagnie lässt nur den Hotels ersten Ranges, welche volle Garantie für die Behandlung ihrer Clienten leisten, die Vortheile ihrer Empfehlungen zu Theil werden und behält sich vor, diesen Vertrag aufzulösen, wenn Klagen seitens der Gäste laut werden, die darauf schließen lassen, dass der Vertrag seitens des Hoteliers nicht striktheit innehaltend worden.

Rechtliches Domizil für alle Streitfragen ist Paris. Doppelt ausgerichtet etc.

Den Abonenten: Die Direktion.

N. B. Vorstehender Vertrag tritt erst nach Genehmigung durch die Generalagentur der Internationalen Schlafwagen-Compagnie in Kraft.

\* \* \*

Zum Nachdenken empfohlen. Weiterer Kommentar überflüssig! Die Red.

## La saison de 1892

ou

## L'éloquence des chiffres.

Mainte personne non initiée aux affaires d'hôtels et ne pouvant par conséquent juger des choses que d'après leurs dehors, aura dans la règle vite fait d'affirmer que la saison est ou a été bonne et, pour être persuadé de l'exactitude de son dire, il lui suffit d'avoir, au cours d'un voyage d'étré, éprouvé ci et là quelque difficulté à se loger. Bien que cet inconvénient ne se produise d'habitude

qu'au mois d'août, notre voyageur croira néanmoins devoir en inférer que le mouvement des étrangers a acquis une intensité tout à fait extraordinaire et reportera sur toute la durée de la saison son jugement en apparence favorable.

C'est dans ce sens aussi qu'on a parlé et écrit au sujet de la saison de 1892. En examinant les choses de plus près, nous reconnaîtrons bien vite, qu'un large fossé sépare la réalité des apparences, et que précisément la saison de 1892 ne mérite rien moins que l'épithète de «bonne», mais pourra dans le cas le plus favorable, être qualifiée de moyenne, au moins en ce qui concerne l'industrie hôtelière.

A l'encontre de l'an passé, nous ne disposons pour 1892 d'aucune donnée quant à la quotité des lits occupés. Grâce à l'indifférence dont les intéressés ont fait preuve l'année dernière, la Société suisse des hôteliers n'a pu se décider à reprendre son enquête statistique.

Malgré cela, nous sommes en mesure, à l'aide de chiffres, de suivre la marche de la saison de 1892 d'une façon plus sûre et plus précise que tout ce qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine. Prenons par exemple la place de Lucerne, qui passe à bon droit pour le centre principal des étrangers et sur laquelle nous possédons des renseignements parfaitement exacts relativement aux chiffres du mouvement de la saison écoulée.

D'après l'annuaire des hôtels, publié par les soins de la Société suisse des hôteliers, les 50 hôtels et pensions de Lucerne disposent ensemble de 3450 lits; la statistique du Bureau des étrangers de cette ville accuse un mouvement de 75,440 personnes pour l'intervalle du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre; en calculant sur la base de ces 150 jours, on obtient un chiffre moyen de 503 arrivées par jour.

En supposant que les établissements de Lucerne aient été complètement pleins durant 120 jours, le nombre des nuitées s'élèverait dans ce cas à 414,000; réparti sur les 5 mois pendant lesquels tous les hôtels et pensions sont ouverts, ce total représente 2760 lits effectivement occupés chaque nuit. Pour pouvoir constater une occupation totale durant 4 mois, il faudrait que chaque voyageur conservât sa chambre 5 jours et demi et même dans cette hypothèse on n'arriverait qu'à une moyenne de 80% pour les lits utilisés. En admettant l'occupation totale pendant 80 jours, le chiffre des nuitées se monte à 270,000, soit 1840 par jour et par saison. Les 503 voyageurs arrivant chaque jour devraient chacun loger à l'hôtel 3<sup>3</sup>/5 jours, on obtiendrait ainsi une utilisation des lits de 50%.

Dans la période qui a précédé l'ouverture de la ligne du St.-Gothard, une saison de 80 jours (occupation totale) à Lucerne pouvait être considérée comme bonne saison moyenne donnant des résultats satisfaisants; lorsque le mouvement des étrangers se prolongeait au delà de 80 jours, la saison devenait graduellement «brillante»; une saison de 70 jours suffisait tout juste à mettre les recettes en équilibre avec les dépenses; au-dessous de 70 jours, les comptes bouclaient par des pertes séches.

Depuis l'inauguration du St.-Gothard, la durée de la saison a un peu augmenté; une bonne saison moyenne est aujourd'hui de 100 jours environ; d'autre part, les maisons fermées en hiver ouvrent leurs portes de 6 à 8 semaines plus tôt, circonstance qui entraîne pour elles un relèvement notable des frais d'exploitation.

Etant donné que pour arriver à une bonne saison il faut tout au moins que 50 % en moyenne des lits soient occupés pendant toute la saison, il s'ensuit que l'avis que nous émettions plus haut, savoir que dans le cas le plus favorable, la saison de 1892 mérite la qualification de « moyenne », se rapproche le plus de la réalité.

Dans les calculs qui précédent, nous avons pris pour base la quantité des étrangers, mais il est d'une importance capitale de considérer de plus près leur qualité également.

Dans cet ordre d'idées, l'opinion générale est assez conforme aux faits réels, car les rapports qui arrivent de tous côtés sont unanimes à reconnaître que la qualité ne marche pas de pair avec la quantité et qu'elle est même inférieure à celle de 1891. A première vue il semble difficile de pouvoir réunir des preuves concluantes à l'appui de cette affirmation, puisque ni les hôtels, ni le commerce en général n'ont fourni de chiffres sur la consommation de la part des étrangers; nous croyons toutefois avoir trouvé un point de repère se rattachant étroitement à la question, nous voulons parler du trafic des chemins de fer.

En effet, si nous consultons les chiffres du mouvement des voyageurs sur les voies ferrées principales et sur les lignes dites de touristes et si nous comparons la circulation de 1891 et celle de 1892, nous sommes amenés à constater pour la plupart des Compagnies le fait que les recettes ont baissé malgré l'augmentation du mouvement.

Le tableau ci-dessous, embrassant la période du 1<sup>er</sup> mai à fin septembre, illustre d'une manière frappante ce que nous venons d'avancer:

Lignes principales	Exercice	Voyageurs	Recette	Par voyageur
Gothard	1891	714,600	2,326,010	3 25
	1892	708,492	2,199,841	3 10
Jura-Simplon	1891	4,201,889	5,745,135	1 37
	1892	4,549,984	6,041,285	1 32
Central Suisse	1891	2,322,412	2,881,703	1 21
	1892	2,469,370	2,842,415	1 10
Nord-Est Suisse	1891	3,920,860	4,050,516	1 03
	1892	3,973,881	4,080,182	1 02
Union Suisse	1891	2,014,701	1,906,313	— 93
	1892	2,091,769	1,962,983	— 93
Total		13,268,462	16,909,677	1 27
Total		13,793,496	15,371,865	1 11

On voit par ce tableau que pendant la saison de 1892, les cinq grands réseaux reliés avec l'étranger ont transporté 525,034 personnes de plus que durant la période correspondante de 1891. Ce relèvement du mouvement des voyageurs serait donc approximativement démontré en ce qui concerne la quantité. Mais la récapitulation ci-dessus accuse aussi une diminution de recettes se montant à 16 centimes par voyageur. Toute minime que paraîsse cette différence, elle n'en a pas moins une grande portée, puisque, malgré l'augmentation d'un demi-million de voyageurs, les recettes des cinq Compagnies présentent une moins-value de fr. 1,500,000 en chiffre rond. La conclusion que nous en tirons pourra sembler quelque peu hardie et pourtant nous avons le courage de la formuler: c'est que les chiffres que nous avons cités constituent une preuve du fait qu'au point de vue financier on a eu à faire, dans la saison de 1892, à une qualité inférieure d'étrangers ou bien, que les étrangers venus en Suisse cette année se sont montrés plus économies de leurs deniers, ce qui d'ailleurs ne change rien à notre assertion, que la saison n'a point été « brillante ».

Non seulement les cinq grands réseaux, mais aussi les lignes dites de saison ou de touristes, nous fournissent matière à réflexions, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous:

Lignes de touristes	Exercice	Voyageurs	Recette	Par voyageur
Ligne du Vitznau-Rigi	1891	79,700	837,415	Fr. 4 24
	1892	80,559	334,068	Fr. 4 14
" Pilate	1891	26,600	183,546	Fr. 6 90
	1892	25,149	167,651	Fr. 6 65
" de l'Oberland Bernois	1891	107,560	214,335	Fr. 1 99
	1892	121,810	240,018	Fr. 1 97
" l'Uetliberg	1891	44,861	68,008	Fr. 1 52
	1892	46,180	65,566	Fr. 1 42
" du Bödeli	1891	165,434	116,674	Fr. 1 70
	1892	158,500	65,700	Fr. 1 41
Total		324,155	919,978	Fr. 2 84
Total		432,398	873,003	Fr. 2 02

Ainsi donc, la circulation de ces lignes secondaires comportant une augmentation supérieure à 100,000 personnes, accuse également une moins-value d'à peu près 50,000 francs; ce résultat

prouve abondamment que cette année la Suisse a été parcourue par une catégorie économique de voyageurs, et cette parcimonie se retrouve, relativement aux chemins de fer, d'une part dans le fait qu'ils ont moins vendu de billets de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>me</sup> classe et d'autre part dans l'utilisation plus fréquente qu'autrefois des trains à prix réduits. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, c'est qu'on peut, sans crainte de se tromper, reporter aussi dans le domaine de l'industrie hôtelière, les circonstances défavorables que nous venons de signaler pour les voies ferrées. Nous avons la certitude que les livres des hôtels reproduisent assez fidèlement cet état des choses: d'un côté, accroissement du nombre des étrangers et par suite augmentation des frais de régie, de l'autre côté, voyageurs exigeants, mais économies et conséquemment diminution de recettes.

C'est pourquoi il nous semble douteux que la saison de 1892 mérite et obtienne l'honneur d'être inscrite en lettres d'or dans le grand-livre, comme s'exprimait récemment un organe de la presse.

### La Réclame.

Le « Journal des Etrangers » de Montreux écrit: Messieurs les hôteliers de la région ont sans doute reçu pour la plupart, ces derniers temps, des prospectus lancés par le directeur-rédacteur de deux journaux, dont l'un paraît avoir remplacé l'autre. *Le Monde Élégant de Paris, Bruxelles et Londres* et *l'Echo du Monde Élégant*; ce dernier a comme sous-titre: *Ancien Monde Élégant de Paris, Bruxelles*; néanmoins on vous offre encore d'y publier des annonces sous le titre « Hôtels recommandés » pour le prix de trente francs la saison (été ou hiver).

Cela n'est pas cher, et l'on ne comprend pas qu'avec les monceaux d'or que cette publicité doit lui rapporter, le directeur-rédacteur du *Monde Élégant* soit à tel point... embarrassé quand il s'agit de payer ses notes d'hôtel. Nous sommes curieux de voir si, pour l'édition spéciale hebdomadaire de *l'Echo du Monde Élégant*, qu'il publierait-il, à partir du 15 novembre pour Genève (Montreux, Vevey, Territet (sic) Méran (!) etc.), le nom de l'hôtel que M. le directeur-rédacteur a honoré de sa très illustre présence sera mentionné. Peut-être la façon... pittoresque dont il a pris congé du tenancier de cet hôtel sera-t-elle relatée dans un des chapitres de cette édition locale que sa très rompante circulaire intitule:

« Chronique locale. »  
« Nouvelles de la colonie étrangère. »  
« Aperçu fidèle des fêtes mondaines, spectacles et réceptions ? »

Pourquoi pas après tout, cela ferait de la copie!

Avant de lancer ses prospectus dans nos parages, M. le directeur-rédacteur ferait bien de se pénétrer de l'esprit du proverbe: « Les bons couples font les bons amis ».

\* \* \*

On nous envoie la circulaire suivante:

### Anglo-American Banking Co.

Chaussée d'Antin & Rue Meyerbeer

Paris, le 4. Nov. 1892.

Monsieur

Nous avons l'intention de publier 50,000 petit livres contenant les noms de tous les plats anglais et français, qui figurent sur les menus, avec les mots et les phrases les plus nécessaires aux voyageurs anglais et américains en France.

Comme nous désirons baisser les frais, nous avons décidé d'y faire paraître quelques pages de publicité des maisons que nous tenons recommander à nos amis et à nos clients, parmi lesquelles se trouve la vôtre, et nous espérons que vous voudrez bien nous donner une annonce.

Comme ces livres seront distribués à tous nos clients et étrangers venant à Paris, nous croyons que cela sera une occasion exceptionnelle pour faire connaître votre maison aux visiteurs de Paris.

En voici les prix:

Une page, Frs. 250 (Inclus 500 livres).

Une demie page, Frs. 150 (Inclus 250 livres).

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

Anglo-American Banking Co.

\* \* \*

Où la réclame va-t-elle se nicher? Nous n'avons qu'un conseil à donner: Réfitez votre signature, quand les « 50,000 petits livres » auront parus, nous vous en parlerons de nouveau.

### The Hotel

A l'heure qu'il est, le monde est inondé de lettres qui, voyageant sous le pavillon « *Organes officiels des hôtels et des hôteliers* », mendient des annonces pour le (trop) fameux journal londonien « *The Hotel* ».

On nous communique de France la lettre suivante du dit journal:

Londres, le 22 Octobre 1892.

Monsieur le Directeur,

« Nous avons eu l'honneur de vous adresser un numéro spécimen du journal que nous avons récemment créé: Vous avez dû remarquer une insertion concernant votre établissement.

L'amie qui nous a recommandé votre maison, a pensé que vous verriez avec satisfaction cette annonce dans « *The Hotel* » et que vous voudrez bien nous autoriser à la continuer dans nos prochains numéros.

Le prix de cette insertion est de 30 francs pour l'année, c'est-à-dire deux tiers meilleur marché que notre tarif ordinaire.

Nous avons tenu à créer un Journal technique et spécial, ayant un tarif modéré applicable aux seuls propriétaires d'hôtels.

Notre journal est aujourd'hui répandu en profusions en Angleterre et en Amérique, en France, dans les hôtels, les Casinos, les Stations thermales et hivernales et dans les grands Cercles, c'est-à-dire qu'il est considéré par les voyageurs Anglais et Américains comme un guide officiel.

Si, comme nous l'espérons, Monsieur, vous jugez avantageuse la continuation de l'insertion relative à votre établissement, veuillez nous adresser votre autorisation le plus tôt possible pour éviter toute interruption.»

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

A cette missive, le Directeur de l'hôtel en question répondit négativement, ce qui engagea l'éditeur, Mr. de Bernalès, à répliquer comme suit:

Londres, le 25 Octobre 1892.

« Nous regrettons de ne point vous avoir au nombre de nos Clients, vous n'aurez pas, grâce à Dieu! le choléra tous les ans, et l'année prochaine les affaires reprendront leur cours.

L'abonnement, vous le savez, n'est que de 10 frs.; il sera peut-être bon que vous nous teniez au courant de ce qui se passera dans notre journal qui est absolument reconnu comme officiel par tous les Voyageurs et Touristes Anglais, etc.»

Que Mr. de Bernalès se console! Si personne ne veut inscrire dans sa feuille ni s'intéresser à son contenu pour le prix de 30 ou 10 francs, nous, par contre, nous lui demeurerons fidèles et aurons soin de tenir constamment nos lecteurs au courant des histoires que leur débite « *The Hotel* ». Mais nous veillerons également à ce que tout appui financier soit refusé à son entreprise échafaudée sur l'ignorance et l'altération des faits, et pour atteindre ce but, nous nous servirons d'une expression classique de l'éditeur: on se rappelle sans doute que ce dernier donne à tous ceux qui veulent se rendre à la Riviera, ce conseil aussi clair que laconique: « *Don't* » (n'y allez pas!). Eh bien! nous aussi, nous disons à tous ceux que « *The Hotel* » importe de demandes d'annonces ou d'abonnements: « *don't* » (n'en faites rien!).

### Zur Saison 1892.

Die « Schweiz. Handelsztg. » bringt in ihrer Nummer vom 24. folgenden Artikel, der gleichsam als Illustration unserer Aufführungen im Leitartikel der letzten Nummer dienen kann. « Im Kantonsrat von Graubünden rechnete Regierungstatthalter Grand jüngst die Erträge der Fremdenindustrie nach, und zeigt bei einer Reihe von Geschäftshäusern, dass sie für den Inhaber nicht glänzend sind. Ein solches Geschäft nahm 300,000 Fr. ein. Volle 200,000 Fr. gab es für Ankäufe, Dienstboten etc. überhaupt für den Betrieb aus; 70,000 Fr. an Steuern: an Abschreiber, Zins und Schuldenamortisation so viel, bis ihm nur noch ein Gewinn von 14,000 Fr. blieb. Es sei eben nicht alles Gold was glänzt.

Eine andere Gesellschaft nahm 440,000 Fr. ein und brachte es bloss zu einem Reingewinn von Fr. 14,991.47, was 1 % Dividende bedeutet. Dafür zahlte diese Gesellschaft Fr. 20,843.39 Steuern. Eine dritte Gesellschaft mit 247,000 Fr. Jahreserlösen gab für den Betrieb alles wieder aus bis auf 2860 Fr. Die Dienstboten allein bekamen nebst der Beköstigung von dieser Gesellschaft 6879 Fr. (\*), also viel mehr als der Geschäftsinhaber bezog. Viele solche Geschäfte können nicht einmal die Versicherungspolizei bezahlen, welche von den Gläubigern entrichtet werden muss etc. etc.

Diese Angaben bestätigen, was wir früher mehrfach gesagt haben, wenn wir vor zu grosser Werthschätzung der Hotelindustrie warnten.»

  
Kleine Chronik.  
Hotel-Unternehmung Pilatus-Kulm. Vor ca. 3 Wochen wurde der « Wochenschrift des Internationalen Vereins der Gasthofbesitzer », in Köln aus Luzern mitgetheilt, dass in der Direktion des Hotel Pilatus Kulm ein Wechsel stattfände. Diese Nachricht ging aus der sonst immer gut unterrichteten « Wochenschrift » auch in unser Blatt über. Nun schreibt uns aber Herr A. Hierholzer, Direktor des betr. Hotels, dass diese Nachricht falsch sei, da ein Wechsel in der Direktion durchaus nicht bevorstehe und ersucht Herr Hierholzer uns um Berichtigung, welchem Wunsche wir hielten gerne nachkommen.

Basel. Das « Hotel zum weissen Kreuz » ist von Hrn. Bayer, derzeitiger Sekretär im « Hotel drei Königen », pachtweise übernommen worden; der Antritt soll auf Neujahr geschehen.

Basel. Herr Grossmann-Diener wurde vom Regierungsrath die Bewilligung zur Eröffnung eines Hotels in der Steinenvorstadt mit dem Namen « Steinhof », unter gewissen Bedingungen erteilt.

Zürich. Das « Hotel des Balances », Besitzer Herr O. Zähringer, hat jetzt ein schmuckes Aeussere erhalten durch Malereien der Fassaden, welche im Stile Holbeins ausgeführt sind. Kenner schätzen diese schönen Dekorationen als ein Unternehmchen, welches dem Hause wie der Stadt zur Zierde gereiche.

Die bisherigen Kursaalpächter sollen mit einer Pariser Firma eine Unternehmung abgeschlossen haben.

Baden. Der Bad- und Gasthof zum Freihof wird am 30. November auf öffentliche Versteigerung gebracht. Mitverkauft werden 20% vom Thermalwasser der Limmatquelle und das zum Gasthof gehörende Mobiliar.

\* Wir erlauben uns, zu der Summe, welche für Angestellte angerechnet wird, ein? zu setzen, denn sie steht in keinem Verhältniss zu der Summe des gesamten Umsatzes. Es bedarf sich hier um ein Aktiengeschäft, folglich würde dasselbe durch einen Angestellten geriert, dessen Gehalt kaum in obiger Summe enthalten sein dürfte.